



CAVALAIRE

CÔTE D'AZUR

AVIS AU PUBLIC : La formalité d'affichage des délibérations correspondantes a lieu à la mairie et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au service Secrétariat Général, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 février 2020
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille VINGT et le ONZE du mois de FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS

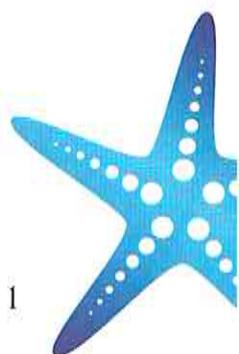
Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, Stéphane ELUERE, José SEGOVIA, Ariane CHODKIEWIEZ pour les questions n°9 et 10.

PROCURATIONS

Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Farid BENALIKHOUDJA à Olivier CORNA, Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Olivia MONEL à Pascale BAGNAUD, Ariane CHODKIEWIEZ à Annick NAPOLEON de la question n°1 à la question n° 8

ABSENTS : Christelle ODE-ROUX, Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pascal DEBIARD



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

1/2020. APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

La mission de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du code général des impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, à savoir pour 2020 :

- au niveau des compétences facultatives, la compétence "Itinéraires de randonnées"
- au niveau du bloc de compétence obligatoire GEMAPI, l'intégration dans le 1er plan d'actions GEMAPI Maritime (2020 - 2026) de 2 opérations nouvelles sur les communes du Rayol-Canadel et de La Croix Valmer.

Les transferts de compétences précités ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 21 janvier 2020 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI, le 27 janvier 2020.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Il vous est donc proposé d'approuver le rapport sur l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2020 à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Adopté par :

22 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

2/2020. INDEMNISATION DEDIEE AUX PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DE CAVALAIRE-SUR-MER

Par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil municipal a créé une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) dédiée aux préjudices économiques liés aux travaux de redéploiement des infrastructures portuaires de Cavalaire-sur-Mer.

Ladite commission s'est ainsi réunie le jeudi 30 janvier 2020 afin d'étudier les demandes d'indemnisation des entreprises suivantes :

- EURL Valinco 2A (enseigne Dolce Mare), sis Résidences du Port, 83240 Cavalaire sur mer
- S.A.S Made In Italy CV (enseigne Le Bellini), sis Résidences du Port, 83240 Cavalaire sur mer

Ainsi, la commission, composée de membres du Conseil municipal, de représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre de métiers du Var, de l'association des commerçants, et d'un expert comptable mandaté, après avoir instruit ces dernières, a statué sur les indemnisations à verser à ces entreprises :

Pour rappel, l'assiette indemnisable est constituée de la variation de chiffre d'affaires entre 2018 (année des travaux) et la moyenne du chiffre d'affaires des trois exercices précédents (2015-2016-2017) pondérés par le taux de marge moyen de ces trois mêmes exercices (2015-2016-2017), ce qui détermine la baisse de marge brute de l'entreprise.

Toutefois, l'indemnité ne saurait être égale à l'assiette calculée pour de multiples raisons évoquées par l'ensemble des membres de la commission.

Le contexte économique de 2018, le mode de calcul de l'assiette indemnisable, la jurisprudence en matière d'indemnisation dans de tels cas, ou encore l'attractivité du nouvel environnement commercial des 2 établissements ont ainsi conduit les membres de la commission à proposer une indemnité égale à 50% de l'assiette calculée soit :

- **8 387,99€** pour la SARL MADE IN ITALY CV
- et
- **4 847,05€** pour la SARL VALINCO 2A

Il vous est donc proposé d'approuver les conclusions de la Commission d'Indemnisation Amiable du 30 janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, ainsi que les protocoles d'accord transactionnels établis sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil.

Adopté à l'unanimité

3/2020. INDEMNISATION TOTALE ET FORFAITAIRE RELATIVE AUX POLLUTIONS DU LITTORAL PAR HYDROCARBURES

Suite à l'abordage survenu le 7 octobre 2018 entre le navire roulier "ULYSSE", et le porte-conteneurs "CLS VIRGINIA", au Nord du Cap Corse, la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ, et les communes littorales de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, frappées dès le 16 octobre 2018 par une pollution aux hydrocarbures, ont saisi le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN, selon assignation en référé d'heure à heure en date du 29

novembre 2018, aux fins de solliciter la désignation d'un expert judiciaire au contradictoire de :

- 1) **La Compagnie Tunisienne de Navigation (COTUNAV)**, propriétaire du navire « Ulysse »,
- 2) **La compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED**, propriétaire du navire « CLS Virginia »,
- 3) **L'ETAT**, pris en la personne de Monsieur le Préfet du VAR,
- 4) **La société LE FLOCH DEPOLLUTION**,

Par une ordonnance en date du 23 janvier 2019, Monsieur Jean-Louis BARBIER a été désigné en qualité d'expert, avec pour mission de :

- Se faire remettre tous documents utiles, notamment les rapports d'enquête et d'expertise établis par les armateurs et leurs assureurs à la suite de la collision des navires Ulysse et Virginia survenue le 7 octobre 2018 au large du Cap Corse, mais aussi tous éléments d'informations collectés par l'Etat, les administrations et tous intervenants impliqués dans la gestion du sinistre, ainsi que tous autres éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur la pollution par hydrocarbures, objet des présentes demandes.
- Convoquer les parties et se rendre sur les lieux,
- Constater les pollutions par hydrocarbures sur le littoral des communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER, et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, membres de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ,
- Déterminer si les hydrocarbures ayant affectés les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER, et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, membres de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ depuis le 16 octobre 2018 proviennent des soutes du navire CSL Virginia suite à la collision avec le navire Ulysse survenue le 7 octobre 2018 et dans l'hypothèse de plusieurs pollutions différentes, en déterminer les origines.
- Déterminer l'ensemble des préjudices, directs et indirects, qui en résultent, tant pour la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ que pour les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER, et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER
- Chiffrer les préjudices pour chaque requérant,
- Se faire assister de tout sachant, technicien, biologiste, homme de l'art susceptibles d'interpréter les résultats des prélèvements, analyses, et de toute étude permettant de répondre aux chefs de mission confiés à l'expert.

1/ Pourparlers :

En parallèle, et par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, des pourparlers se sont engagés entre :

- la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ, les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, COGOLIN, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER,
- la COTUNAV et United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Europe) Limited, P&I Club du navire « ULYSSE ».
- la compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED et Britannia Steam Ship Insurance Association Limited, P&I Club du navire « CLS VIRGINIA ».

Dans ce contexte, ont été adoptées par la commune de Cavalaire-sur-Mer les délibérations suivantes :

- **La délibération n°81-2019 en date du 3 octobre 2019** par laquelle le conseil municipal a accepté le versement de la somme de 7817,16 euros (sept mille huit cent dix sept euros et seize centimes), au titre des frais exposés par la commune de Cavalaire sur Mer consécutivement à la pollution par hydrocarbures ayant frappé son littoral, selon les modalités prévues au protocole transactionnel dont le projet était annexé à ladite délibération.
- **La délibération n°56-2019 en date du 19 juin 2019**, par laquelle le conseil municipal a autorisé la communauté de communes DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ à percevoir la somme de 200.000 € (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle, selon les modalités prévues au projet de quittance de règlement provisionnel annexé à la présente.

2/ Transaction définitive :

Les parties ont poursuivi leurs discussions afin de parvenir à un accord transactionnel définitif relatif aux préjudices et dommages de toutes natures résultant de la pollution du littoral par hydrocarbures, et les P&I Clubs ont proposé à ce titre une indemnisation totale et forfaitaire de **1.388.444,52 € (un million trois cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante-quatre euros et cinquante-deux centimes)**, dont la décomposition sera évoquée ci-après, que la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ et les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, COGOLIN, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER ont décidé d'accepter,

Il convient par conséquent d'abroger la délibération n° **56-2019** en date du **19 juin 2019** portant autorisation de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ à percevoir la somme de 200.000 € (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle.

Adopté à l'unanimité

4/2020. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER

Par arrêté municipal du 6 mai 2019, Monsieur Le Maire a prescrit la modification n° 3 du plan local d'urbanisme.

En effet, le document d'urbanisme qui fut approuvé le 10 juillet 2013, puis modifié le 14 décembre 2016 et le 19 décembre 2018, nécessite d'être modifié sur les points suivants :

- Intégrer à la zone UC le terrain appartenant à la commune, destiné à être cédé à la SARL BATMEN, situé Rue de la Baie et cadastré section BW n° 19 ;
- Intégrer à la zone UF le terrain situé 93 Allée du Midi et cadastré section BO n° 126 acquis par la commune le 1er octobre 2018, et la parcelle cadastrée section BR n° 75 comportant l'école élémentaire et le centre de loisirs situés respectivement 63 Impasse Mademoiselle Leca et 7 Avenue de la Castellane ;
- Retirer l'emplacement réservé n° 44 portant sur la création de logements sociaux et d'équipements publics sur un terrain cadastré section BS n° 173, situé Avenue Léon Gambetta, et appartenant aux conjoints DHO.

Le projet de modification du PLU a ainsi pour conséquence de faire évoluer le zonage et la liste des emplacements réservés.

Il ne comporte ni évaluation environnementale ni étude d'impact et n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, compte-tenu de la nature des modifications apportées.

Ce projet a été soumis à une enquête publique du 19 novembre 2019 au 19 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur, désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulon du 2 octobre 2019, a émis un avis favorable pour chacun des objets du projet de modification.

Il est précisé que son rapport détaille le déroulement de l'enquête, et énonce quelles personnes publiques associées ont émis un avis, quelles ont été les observations formulées par le public et quelles réponses ont été apportées par la commune à ces observations.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification n° 3 du plan local d'urbanisme, dont une notice explicative de synthèse accompagnée d'une liste des emplacements réservés et des planches graphiques vous ont été transmises par voie électronique en même temps que la présente note de synthèse, l'ordre du jour et la convocation.

Adopté par :

22 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

5 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

5/2020. FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYMIELEC VAR POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE RELATIFS A L'ECLAIRAGE PUBLIC - 2EME TRANCHE

La commune de Cavalaire a engagé une politique d'économie d'énergie concernant son réseau d'éclairage public. Un audit a permis d'identifier les équipements énergivores et/ou anciens et dégradés.

Conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 112 de la loi n°2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous

maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux prévus est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération.

Le montant TTC de l'opération (tranche 1) était de 400 000 €.

Le montant TTC de l'opération (tranche 2) est de 300 000 €. Le SYMIELEC VAR verse une subvention de 20 % du montant HT. Le reste à charge de la commune, c'est-à-dire sa participation, est donc égal à 250.000 €.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT (soit 250 000 €) de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ». Le montant du fonds de concours est de 150 000 € HT. Il est utile de préciser que ces montants sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELEC VAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune et du syndicat. Le solde de l'opération est égal à 100 000 €, soit 25 % des travaux HT auquel s'ajoute la TVA, financé sur le budget de la commune.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il vous est donc proposé d'approuver ce mode de financement pour l'opération précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à son exécution.

Adopté à l'unanimité

6/2020. DENOMINATION DE L'IMPASSE DES CHARDONNERETS

Par délibération du 14 décembre 2011, la Ville de Cavalaire sur Mer a adhéré à la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la DOTC Côte d'Azur (Direction Opérationnelle Territoriale Courrier), le SDIS du Var et la DDFIP.

Par délibération du 17 mai 2013, il a été décidé de dénommer et de numéroter en métrique l'ensemble des voies, publiques ou privées et ouvertes à la circulation publique, quels que soient leur longueur et le nombre d'habitations recensées qu'elles desservent. Pour ce qui concerne les voies privées, leur dénomination ne peut être appliquée qu'après avoir obtenu l'accord des propriétaires.

Lors de la numérotation des voies de l'ASL l'Eau Blanche, il a été relevé qu'une impasse ayant pour origine l'avenue des Mésanges n'était pas dénommée. Cette voie d'une longueur de 49 mètres dessert 4 villas (voir plan en annexe). Afin de leur attribuer à chacune une adresse distincte, il a été proposé aux propriétaires de dénommer leur voie d'accès cadastrée BC 217. Par courrier du 18 septembre 2019 (voir copie en annexe) le syndic de copropriété de l'ASL de l'Eau Blanche nous a fait part de leur accord pour dénommer cette voie « Impasse des Chardonnerets ». Cette appellation n'étant pas encore utilisée sur la commune, il vous est proposé d'accepter cette dénomination.

Suite à la création de cette voie, ainsi qu'à l'intégration des voies privées du lotissement « l'Encantadou » dans le Domaine Communal, le référentiel des voies publiques, privées et mixtes de la commune a été mis à jour (voir référentiel en annexe).

Adopté à l'unanimité

7/2020. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MEDECINE DU TRAVAIL - AIST 83 - ANNEE 2020

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'AIST 83 (Association Interprofessionnelle de Santé au travail du Var) un avenant à la convention de prestation de service pour l'année 2020.

Les tarifs facturés sont les suivants :

- 98.00 € H.T soit 117.60 € par agent : Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83 notamment les actions sur le milieu de travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.
- 83.00 € H.T soit 99.60 € T.T.C par rendez-vous pris pour la première visite ou examen d'un agent embauché après la date du 1er Janvier 2020 au sein de l'établissement.
- 41.00 € H.T soit 49.20 € T.T.C pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Adopté à l'unanimité

8/2020. ACTUALISATION DU MONTANT DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION DES AGENTS EN MISSION

Par décret n°2019-139 du 26 février 2019, il a été procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et par arrêté du 26 février 2019, à une modification des taux des indemnités de mission et indemnités kilométriques.

Suite à la parution de ces nouvelles dispositions réglementaires, la présente assemblée a décidé, lors de sa séance du 10 décembre 2019, d'appliquer ces nouveaux montants pour les agents communaux entrant dans le champ du droit au remboursement des desdits frais, conformément à l'article 1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Or, une nouvelle modification a été faite par arrêté du 11 octobre 2019 modifiant le montant de l'indemnité de repas à compter du 1er janvier 2020, portant celle-ci de 15,25 € à 17,50 €. Il vous est ainsi proposé d'appliquer ce nouveau montant dans le calcul des frais de repas exposés par le personnel communal et ouvrant droit à remboursement.

Adopté à l'unanimité

9/2020. CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités ou établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du

décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant, à titre principal, la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial
- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

- Le marché a été conclu avec STRATIUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.
- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Adopté à l'unanimité

10/2020. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - EXERCICE 2020

I – EMPLOIS NON PERMANENTS

Aux termes des articles 3 - 1^o et 3 - 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint administratif, 2 postes (divers services administratifs)
- Adjoint technique, 9 postes (CTM, cellule événementielle)
- Technicien, 1 poste (bureau d'études)

De même, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint technique territorial : 14 postes (CTM : voirie, entretien ménager, police municipale (parking Pardigon))
- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 6 postes
- Adjoint territorial d'animation : 2 postes
- Adjoint territorial du patrimoine au sein de la Médiathèque : 5 postes

Adopté à l'unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*** MARCHES (MAPA)**

- Attribution des marchés suivants à la SA Librairie CHARLEMAGNE, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021:

- marché AO01F01 "Papier toutes impressions" pour un montant minimum annuel de 4 920 € TTC et sans montant maximum ;
- marché AO01F03 "Fournitures scolaires" pour un montant minimum annuel de 120 € TTC et sans montant maximum ;
- marché AO01S01 "Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques" sans montant annuel minimum et maximum ;
- marché AO01S02 "Jouets porteurs, assessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical" sans montant annuel minimum et maximum.

- Attribution des marchés suivants à la société GK PROFESSIONAL, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021:

- marché AO02H03 "Habillement pour personnels des polices municipales" pour un montant minimum annuel de 120 € TTC et sans montant maximum ;
- marché AO02H04 "Articles chaussants pour le personnels des PM", pour un montant minimum annuel de 120 € TTC et sans montant maximum ;
- marché AO02H05 "Accessoires et armement des personnels des PM" pour un montant minimum annuel de 120 € TTC et sans montant maximum.

- Attribution des marchés suivants à la société ORRU, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021:

- marché AO03I01 "Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces" pour un montant minimum annuel de 3 960 € TTC et sans montant maximum ;
- marché AO03I04 "Produits à usage unique (hors couches)", pour un montant minimum annuel de 1 200 € TTC et sans montant maximum ;
- marché AO03I07 "Sacs poubelles et articles connexes" pour un montant minimum annuel de 5 160 € TTC et sans montant maximum.

- Attribution des marchés suivants à la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021:

- marché AO03I02 " Produits d'hygiène corporelle en collectivité", pour un montant minimum annuel de 1 320 € TTC et sans montant maximum ;
- marché AO03I03 "Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces", pour un montant minimum annuel de 12 960 € TTC et sans montant maximum ;
- marché AO03I05 "Produits à usage unique" pour un montant minimum annuel de 3 600 € TTC et sans montant maximum ;

- marché AO03I06 "Produits lave-vaisselle" pour un montant minimum annuel de 360 € TTC et sans montant maximum.
- Attribution du marché AO03I08 " Produits d'hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couche)" avec le LABORATOIRE RIVADIS SAS, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant minimum annuel de 600 € TTC et sans montant maximum.
- Attribution du marché AO03I09 " Couches pédiatriques et couches culottes" avec la société LES CELLULOSES DE BROCELIANDE, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant minimum annuel de 600 € TTC et sans montant maximum.
- Attribution des marchés suivants à la société CHOMETTE SAS, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021:
- marché AO04V01 " Vaisselle et accessoires de tables pour les restaurants collectifs à caractère social", pour un montant minimum annuel de 480 € TTC et sans montant maximum ;
 - marché AO04V02 "Marériel, ustensiles et équipements pour les resaturants collectifs à caractère social".pour un montant minimum annuel de 240 € TTC et sans montant maximum ;
- Attribution du marché AO05T01 " Produits et matériels de marquage routier" avec la SAR, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant minimum annuel de 6000 € TTC et sans montant maximum.
- Attribution du marché AO05T02 " Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments" avec CAP COULEURS, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant minimum annuel de 7 200 € TTC et sans montant maximum.
- Attribution du marché AO05T03 " Signalisation routière verticale" avec ISOSIGN SAS, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant minimum annuel de 7 200 € TTC et sans montant maximum.
- Attribution des marchés suivants à la société CGE DISTRIBUTION, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021:
- marché AO05T04 " Matériel de courant faible, contrôle et sécurité" sans montant annuel minimum et maximum.
 - marché AO05T05 "Câbles, conduits et cheminements" pour un montant minimum annuel de 3 600 € TTC et sans montant maximum ;
 - marché AO05T06 "Eclairage, sources lumineuses" pour un montant minimum annuel de 3 600 € TTC et sans montant maximum.
- Attribution des marchés suivants à la société FOUSSIER SAS, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021:
- marché AO05T15 " Serrurerie, contrôle d'accès", pour un montant minimum annuel de 4 800 € TTC et sans montant maximum.
 - marché AO05T16 "Visserie, boulons et fixations" pour un montant minimum annuel de 4 800 € TTC et sans montant maximum ;
 - marché AO05T17 "Quincaillerie et menuiserie de port" pour un montant minimum annuel de 2 400 € TTC et sans montant maximum ;
 - marché AO05T18 "Outillage à main" pour un montant minimum annuel de 7200€ TTC et sans montant maximum
- Attribution du marché AO05T19 " Outillage électroportatif et accessoire" avec PROLIANS PROVENCE COTE D'AZUR, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant minimum annuel de 4 800 € TTC et sans montant maximum.

- Attribution du marché AO04F04 " Enveloppes vierges" avec LYRECO France, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant minimum annuel de 1 680 € TTC et sans montant maximum.

- Signature de l'avenant n°1 relatif au marché n°2/2017 «Entretien et travaux VRD, lot n°1» avec la SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE - Ets Côte d'Azur afin de prendre en compte des besoins nouveaux portant le montant maximum annuel à 283 200 € TTC soit une plus value de 43 200 € TTC.

- Signature de l'avenant n°1 relatif au marché n°11/2019 «Réaménagement d'une placette et réfection d'une voie Allée petit prince - Allée Decanis» avec la SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE - Ets Côte d'Azur afin de prendre en compte des prestations supplémentaires portant le montant total à 176 015.56 € TTC soit une plus value de 7 757.70 € TTC.

- Attribution du marché n° 25/2019 "Marché d'assurance statutaire pour le personnel de la Caisse des écoles de Cavalaire-sur-Mer" avec CNP Assurances du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

- Attribution du marché n° 21/2019 "Prestations d'enlèvement de véhicules et prestations annexes pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer" avec GALBUSERA & CO SAS pour un montant annuel minimum 2 000 € HT et maximum de 25 000 € HT.

- Attribution du marché n° 18/2019 "Etude de diagnostic du réseau d'assainissement collectif - Recherche des eaux claires parasites" avec ALIZE ENVIRONNEMENT.

- Attribution du marché n° 19/2019 "Prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux et prestations annexes" avec la SOCIETE MULTI SERVICES pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT et maximum de 15 000 € HT.

- Attribution du marché n° 23/2019 "Fourniture de carburant à la pompe avec cartes accréditatives et services associés pour les véhicules de la commune de Cavalaire" avec TOTAL MARKETING FRANCE.

- Attribution du marché n°24/2019a "Travaux de modernisation de voiries de la commune de Cavalaire, lot n°1 Avenue de la Castellane et du Jas" avec la SAS EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR pour un montant de 140 953.20 € TTC.

- Attribution du marché n°24/2019b "Travaux de modernisation de voiries de la commune de Cavalaire, lot n°2 Avenue des Alliés" avec la SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE - Ets Côte d'Azur pour un montant de 75 775.48 € TTC.

- Attribution du marché n°24/2019c "Travaux de modernisation de voiries de la commune de Cavalaire, lot n°3 Parking de la Roseaie" avec la SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE - Ets Côte d'Azur pour un montant de 30 271.03 € TTC.

- Attribution du marché n°22/2019a "Travaux de remplacement de plusieurs réseaux d'assainissement d'eaux usées dans les rues Curie, Aubanel, Roumanille à Cavalaire, lot n°1 Travaux" avec la Société de Terrassement et Goudronnage pour un montant de 232 014 € TTC.

- Attribution du marché n°22/2019b "Travaux de remplacement de plusieurs réseaux d'assainissement d'eaux usées dans les rues Curie, Aubanel, Roumanille à Cavalaire, lot n°2 Essais et contrôles" avec la EURL GEOLABO pour un montant de 3 381.60 € TTC.

- Attribution du marché n°26/2019 "Maintenance préventive et curative des portes et portails automatiques de la Commune de Cavalaire et ses prestations annexes" avec SASU AURELIEN SERVICE AUTOMATISME pour un montant annuel minimum de 600 € TTC et maximum de 18 000 € TTC en ce qui concerne la maintenance curative et pour un montant de 6 504 € TTC concernant la maintenance préventive.
- Attribution du marché n°32/2019 "Fourniture de pneumatiques pour le parc automobile de la Commune de Cavalaire, lot n°1 : véhicules légers, camionnettes et scooters" avec CONTITRADE France SAS sans montant annuel minimum et pour un montant maximum annuel de 18 000 € TTC.
- Attribution du marché n°33/2019 "Fourniture de pneumatiques pour le parc automobile de la Commune de Cavalaire, lot n°2 : fourniture, pose, parallélisme et équilibrage de pneumatiques pour poids lourds, bus et engins ainsi que le parallélisme et équilibrage des véhicules légers" avec CONTITRADE France SAS sans montant annuel minimum et pour un montant maximum annuel de 21 600 € TTC.
- Attribution du marché n°27/2019 "Missions périodiques de vérification d'installations de la Commune de Cavalaire, lot n°1 : Installations électriques" avec DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 6 134.40 € TTC.
- Attribution du marché n°28/2019 "Missions périodiques de vérification d'installations de la Commune de Cavalaire, lot n°2 : Aires de jeux" avec CERES CONTROL SUD EST pour un montant de 334.80 € TTC.
- Attribution du marché n°29/2019 "Missions périodiques de vérification d'installations de la Commune de Cavalaire, lot n°3 : Installations sportives" avec BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS pour un montant de 978 € TTC.
- Attribution du marché n°30/2019 "Missions périodiques de vérification d'installations de la Commune de Cavalaire, lot n°4 : Equipements mécaniques" avec BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS pour un montant de 819.60 € TTC.
- Attribution du marché n°31/2019 "Missions périodiques de vérification d'installations de la Commune de Cavalaire, lot n°5 : Tribunes" avec DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 384 € TTC.

* **FINANCES**

- Diminution du montant maximum de l'encaisse de la régie de recette des casiers de plage à 1 000 €.
- Modification de la régie d'avance pour l'envoi de colis postaux afin d'intégrer que le régisseur n'est plus assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Cession des scooters immatriculés BM-2019-Y et BM-139-C au prix de 469 € et 472 €.
- Virement de crédit n°1 du budget assainissement, exercice 2019, de la somme de 12 000 € du chapitre 020 "Dépenses imprévues" au compte 2315 "Installations, matériel et outillage technique".
- Virement de crédit n°1 du budget principal, exercice 2019, de la somme de 10700 € du chapitre 022 "Dépenses imprévues" à l'article 73918 "Autres reversements sur impôts locaux ou assimilés".

* **DOMAINE PUBLIC**

- Occupation temporaire d'un garage mis à disposition de la SPL Port Heraclea de Cavalaire du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour une redevance de 2 692.80 € TTC.

* **CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 4 892.50 €.

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 17 février 2020.



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).